



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
Département politique d'emploi et de rémunération,
Développement des compétences

Service des concours, des examens professionnels
et projets spécifiques (DHEC61)
Tel : 01.58.50.34.24
Courriel : concours@caissedesdepots.fr

NOTE D'INFORMATION

Objet : Inscription à l'examen professionnel pour l'avancement au grade **d'attaché principal** d'administration de l'Etat au sein de la Caisse des Dépôts, organisé au titre de l'année 2022.

Conformément aux dispositions des textes réglementaires rappelées en fin de note, la Caisse des Dépôts organise un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat, au titre de l'année 2022.

Le nombre de postes à pourvoir sera fixé ultérieurement et fera l'objet d'une parution au *Journal officiel* de la République française.

En conséquence, les attachés d'administration remplissant les conditions et désireux de participer à cet examen sont invités à formuler leur demande d'inscription selon les modalités précisées au paragraphe IV ci-après.

I - Conditions à remplir pour se présenter à l'examen :

Peuvent se présenter à l'examen professionnel les attachés d'administration de l'Etat rattachés pour leur gestion à la Caisse des dépôts et consignations :

- placés dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;
- et qui, au plus tard le **31 décembre 2022** :
 - ont accompli au moins **3 ans** de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau,
 - **et** ont atteint au moins le **5^{ème}** échelon du grade d'attaché d'administration de l'Etat.

II – Définition de l'épreuve :

L'épreuve orale unique consiste en un entretien avec le jury d'une durée totale de 30 minutes.

L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à :

- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;

- apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

L'épreuve orale unique est notée de 0 à 20.

III - Le dossier de candidature :

Il comprend 2 éléments :

- Un formulaire d'inscription, dûment rempli, daté et signé ou complété par voie électronique,
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (dossier de RAEP).

Le dossier de RAEP doit obligatoirement être établi sur la base du modèle délivré par le service des concours de la Caisse des dépôts et consignations.

Le dossier de RAEP est transmis aux membres du jury en vue de l'épreuve orale, et sert de support au jury pour mener l'entretien.

■ Production des pièces justificatives pour les personnes en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuves :

Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peuvent demander à bénéficier d'un aménagement spécial lors des épreuves prévu par la réglementation.

Ils doivent se faire connaître au plus vite auprès du service des concours de la Caisse des dépôts et faire leur demande au moment de l'inscription.

Le candidat concerné devra fournir les pièces suivantes :

- un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap déclarant le handicap compatible avec l'emploi postulé et précisant les aménagements qui doivent être accordés ;
- **et** la notification de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail.

Une liste de médecins agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département.

Pour tout complément d'information, le candidat est invité à contacter le service des concours :

concours@caissedesdepots.fr

IV – Modalités d'inscriptions :

a) Par voie électronique sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Le candidat se connecte au service électronique d'inscription. Il prend connaissance des éléments informatifs relatifs à l'examen professionnel : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Il indique ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Il poursuit sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Le candidat vérifie les données.
- **Puis il procède à la validation de son inscription. Un numéro d'inscription et de certificat d'internaute lui sont attribués.**

Important : c'est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, que le candidat dépose son dossier de RAEP (un seul fichier accepté, de 1,5Mo maximum), et l'attestation CDAPH pour les candidats reconnus travailleurs handicapés demandant un aménagement d'épreuve.

- Un écran informatif indique au candidat la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer son formulaire d'inscription.

Une fois le formulaire d'inscription validé par le candidat, celui-ci ne pourra plus être modifié mais seulement **complété de la ou les pièce(s) jointe(s) manquante(s) jusqu'à la clôture des inscriptions** indiquée ci-dessous.

Les dates et heures d'inscription sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	Lundi 4 janvier 2021 à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Vendredi 12 février 2021 à 23 heures 59 minutes (heure de Paris)

Pour que la candidature par voie électronique soit considérée **comme valide**, le candidat doit avoir impérativement procédé à la validation de son inscription sur le service électronique **dans le délai de rigueur, soit le vendredi 12 février 2021 à 23H59** (heure de Paris).

Pour que son inscription soit complète, le candidat doit aussi avoir déposé son dossier de RAEP dans ce même délai, **soit le vendredi 12 février 2021 à 23H59** (heure de Paris).

En complément des consignes qui apparaîtront à l'écran, vous pouvez télécharger un guide détaillant toutes les étapes de la télé inscription disponible :

- Sur Next :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

- Sur le site Internet de la CDC :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-a>

rubrique : "Examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal"

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

b) par courrier :

Pour les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par voie électronique, un dossier de candidature peut être téléchargé :

- sur Next (pour les candidats en fonction à l'Etablissement public) :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

- ou sur le site internet de la CDC :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-a>

rubrique : "Examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal"

- ou encore : obtenu par courrier, à adresser en recommandé simple à partir du **lundi 4 janvier 2021** et au plus tard le **vendredi 12 février 2021**, le cachet de la poste faisant foi à :

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours – DHEC61
(PAT 2022)
17, avenue Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13

Passé ce délai, aucune demande de dossier d'inscription ne sera acceptée.

Le dossier de candidature (cf. § III) dûment complété doit être intégralement retourné par voie postale, à l'adresse ci-dessus, en recommandé avec avis de réception au tarif en vigueur au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit le **vendredi 12 février 2021 (23H59)** (le cachet de la poste faisant foi).

Tout courrier ou dossier de candidature, incomplet ou envoyé hors délai, sera rejeté.

Les dossiers adressés par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception seront rejetés.

Le dossier de RAEP seul ne constitue pas un dossier de candidature.

V – Informations complémentaires

■ **Suivi de votre télé inscription** : Une Foire Aux Questions est annexée à cette note.

■ Les épreuves orales sont prévues à compter du lundi 22 mars 2021.

L'ordre de passage des candidats sera défini par une lettre tirée au sort. Cette information sera diffusée sur Next et sur le site internet de la CDC.

■ ENVOI DES CONVOCATIONS :

Les convocations, précisant le lieu et l'heure des épreuves, seront envoyées aux candidats inscrits environ 15 jours avant le début de l'épreuve.

Toutefois, le défaut de réception de convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

En cas de non-réception de la convocation 5 jours avant la date de l'épreuve, le candidat est invité à contacter le service des concours (concours@caissedesdepots.fr) en indiquant ses coordonnées, numéros d'inscription et de certificat.

■ Nécessité d'informer le service des concours en cas de désistement :

- L'attention des candidats est attirée sur l'engagement que représente l'acte d'inscription. Avant toute inscription, vous devez vous assurer, sauf évènement majeur, de la faisabilité de vous présenter à l'épreuve orale qui nécessite un investissement en termes de préparation et donc de son incidence en termes d'engagement.
- En cas de renoncement, merci d'informer au plus vite le service afin de lui permettre d'optimiser l'organisation des oraux.
- Les renoncements quelques jours avant votre entretien, n'ayant vocation qu'à concerner des urgences majeures, doivent faire l'objet d'une alerte par mail au service des concours, qui en informera le jury.

■ Préparation à l'épreuve :

Des formations sont organisées pour permettre aux agents de se préparer aux concours et examens professionnels. Cette offre est présentée sur le portail formation « Form&vous ».

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels

■ **La composition du jury** est fixée par un arrêté pris par le Directeur général de la CDC.

Le jury pourra être organisé en deux groupes d'examineurs.

■ Les candidats sont invités à prendre connaissance des **rapports de jury et/ou recommandations** des sessions antérieures disponibles sur les sites

- Next : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels
- Internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-a>

Rubrique : « rapport du jury »

Dispositions réglementaires :

- le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys ;
- l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les taux de promotion au grade d'attaché principal du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- l'arrêté du 27 novembre 2020 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au sein de la Caisse des dépôts et consignations.

F.A.Q.

Question : Je me suis inscrit **et j'ai renseigné une adresse mail**. Que va-t-il se passer ?

Réponse : Vous allez recevoir un message récapitulatif de votre inscription.

Question : A quoi sert le numéro d'inscription ? → exemple : 2014-SA-8-8009

Réponse : Ce numéro identifie votre candidature.

Question : A quoi sert le numéro de certificat ? → exemple : 01234567

Réponse : Ce numéro est nécessaire pour suivre votre dossier.

Question : Je souhaiterais connaître **l'état d'avancement de mon dossier**. Quelle est la procédure ?

Réponse : Se connecter sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>
Sélectionner la rubrique : [Suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP](#)

Question : Je me suis inscrit mais je n'ai pas **inséré** mon dossier de RAEP. Quelle est la procédure ?

Réponse : Se connecter sur le site internet de la CDC : <http://www.caissedesdepots.fr/nous-rejoindre>
Sélectionner la rubrique : [Suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP](#)

Question : Comment remplir la zone « votre numéro **d'inscription** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro d'inscription et remplir comme suit (les tirets ou – ne sont pas à saisir) :

- Votre numéro d'inscription 2014 - SA - 8 - 8009

Question : Comment remplir la zone « votre numéro de **certificat** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro de certificat et remplir comme suit et cliquer sur « OK »

- Votre numéro de certificat ***** Ok

Question : Je viens d'insérer la pièce justificative demandée (ex. Dossier de RAEP). Je reçois un mail m'indiquant que « Pièce justificative **manquante** ». Est-ce normal ?

Réponse : Deux raisons à cette situation :

- 1/ Les traitements informatiques ne sont pas effectués en temps réel mais en différé. Le service des concours aura accès à votre dossier un jour après votre insertion.
- 2/ Tant que le service des concours n'a pas validé votre inscription, la pièce jointe sera indiquée « manquante ».

Question : A quel moment mon inscription sera-t-elle validée par le service des concours ?

Réponse : La validation de votre dossier, par le service des concours, interviendra dans les jours qui suivent sa réception. Si votre dossier est validé, son statut sera « Admis à concourir ». Dans le cas contraire, le service des concours prendra contact avec vous.

Conseil : **Le service des concours vous recommande de ne pas procéder à votre inscription via internet la veille ou le jour de la clôture des inscriptions.**